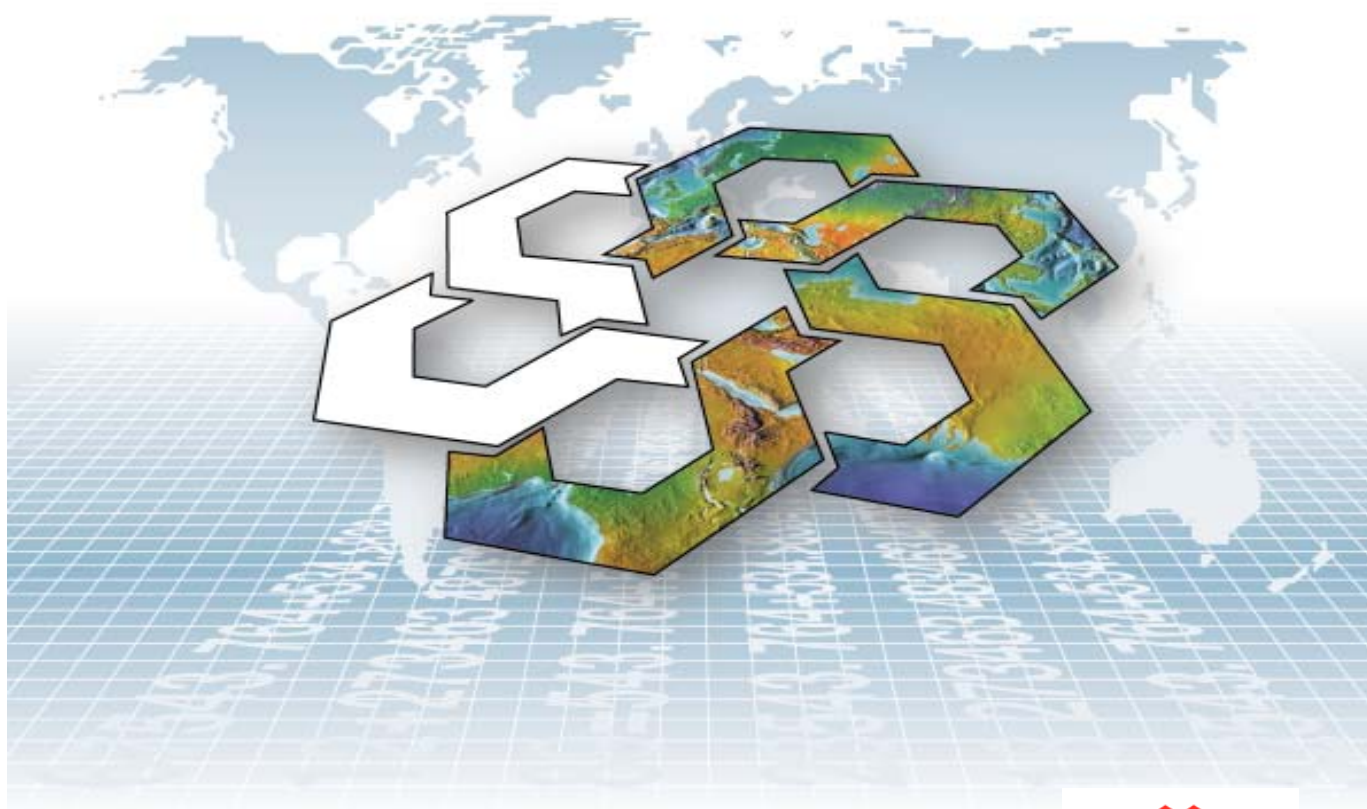


EXPOSÉ-SONDAGE

Placements dans des instruments d'emprunt

(Projet de modification de la norme IFRS 7)

Date limite de réception des commentaires : 15 janvier 2009



This exposure draft *Investments in Debt Instruments* (Proposed amendments to IFRS 7 *Financial Instruments: Disclosures*) is published by the International Accounting Standards Board (IASB) for comment only. The proposals may be modified in the light of the comments received before being issued in final form as amendments to IFRS 7. Comments on the exposure draft and the Basis for Conclusions should be submitted in writing so as to be received by **15 January 2009**. Respondents are asked to send their comments electronically to the IASB Website (www.iasb.org), using the 'Open to Comment' page.

All responses will be put on the public record unless the respondent requests confidentiality. However, such requests will not normally be granted unless supported by good reason, such as commercial confidence.

The IASB, the International Accounting Standards Committee Foundation (IASCF), the authors and the publishers do not accept responsibility for loss caused to any person who acts or refrains from acting in reliance on the material in this publication, whether such loss is caused by negligence or otherwise.

Copyright © 2008 IASCF®

All rights reserved. Copies of the draft amendments and the accompanying documents may be made for the purpose of preparing comments to be submitted to the IASB, provided such copies are for personal or intra-organisational use only and are not sold or disseminated and provided each copy acknowledges the IASCF's copyright and sets out the IASB's address in full. Otherwise, no part of this publication may be translated, reprinted or reproduced or utilised in any form either in whole or in part or by any electronic, mechanical or other means, now known or hereafter invented, including photocopying and recording, or in any information storage and retrieval system, without prior permission in writing from the IASCF.

The French translation of *Investments in Debt Instruments* (Proposed amendments to IFRS 7 *Financial Instruments: Disclosures*) contained in this publication has not been approved by a review committee appointed by the IASCF. The French translation is copyright of the IASCF.



The IASB logo/'Hexagon Device', 'eIFRS', 'IAS', 'IASB', 'IASC', 'IASCF', 'IASs', 'IFRIC', 'IFRS', 'IFRSs', 'International Accounting Standards', 'International Financial Reporting Standards' and 'SIC' are Trade Marks of the IASCF.

Additional copies of this publication may be obtained from:
IASC Foundation Publications Department,
1st Floor, 30 Cannon Street, London EC4M 6XH, United Kingdom.
Tel: +44 (0)20 7332 2730 Fax: +44 (0)20 7332 2749
Email: publications@iasb.org Web: www.iasb.org

Exposé-sondage

**PLACEMENTS DANS
DES INSTRUMENTS D'EMPRUNT**

(Projet de modification d'IFRS 7)

Date limite de réception des commentaires : le 15 janvier 2009

L'exposé-sondage *Placements dans des instruments d'emprunt* (projet de modification d'IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir*) est publié par l'International Accounting Standards Board (IASB) pour commentaires uniquement. Les modifications proposées pourront être modifiées à la lumière des commentaires reçus, avant d'être apportées sous forme définitive à IFRS 7. Les commentaires sur les propositions et sur la base des conclusions doivent être faits par écrit et être acheminés d'ici le **15 janvier 2009**. Les répondants sont priés de transmettre leurs commentaires sous forme électronique par l'entremise du site de l'IASB (www.iasb.org), en utilisant la page «Open to comment».

Toutes les réponses seront rendues publiques à moins que les répondants ne demandent qu'elles demeurent confidentielles en invoquant des raisons pertinentes, tel le secret commercial.

L'IASB, l'International Accounting Standards Committee Foundation (IASCF), les auteurs et les éditeurs déclinent toute responsabilité pour perte qu'un tiers pourrait subir, le cas échéant, du fait de décisions d'agir ou de ne pas agir prises en se fondant sur le contenu du présent document, que la perte résulte ou non d'une faute.

Copyright © 2008 IASCF®

Tous droits réservés. Il est permis de faire des copies du projet de modification et des documents d'accompagnement aux fins de la préparation de commentaires à soumettre à l'IASB, à condition que ces copies servent uniquement à des fins personnelles ou organisationnelles internes, et qu'elles ne soient pas vendues ou diffusées, et à condition également que chaque copie fasse mention du droit d'auteur de l'IASCF et indique l'adresse complète de l'IASB. À cette exception près, le présent document ne peut être traduit, réimprimé ou reproduit ou utilisé en tout ou en partie sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode actuellement connue ou à venir), ni stockée dans des systèmes de recherche documentaire, sans le consentement écrit préalable de l'IASCF.

La traduction française de l'ES *Placements dans des instruments d'emprunt* (projet de modification d'IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir*) et des documents connexes publiés ici n'a pas été approuvée par un comité de révision désigné par l'IASCF. L'IASCF est titulaire des droits d'auteur de cette traduction française.



Le logo et l'«Hexagone» de l'IASB, ainsi que les sigles et appellations «eIFRS», «IAS», «IASB», «IASC», «IASCF», «IASs», «IFRIC», «IFRS», «IFRSs», «Normes comptables internationales», «Normes internationales d'information financière» et «SIC» sont des marques déposées de l'International Accounting Standards Committee Foundation (IASCF).

Il est possible d'obtenir d'autres exemplaires de la présente publication en s'adressant à :

**IASC Foundation Publications Department,
1st Floor, 30 Cannon Street, London EC4M 6XH, Royaume-Uni
Tél. : +44 (0)20 7332 2730
Télé. : +44 (0)20 7332 2749
Messagerie électronique : publications@iasb.org
Web : www.iasb.org**

TABLE DES MATIÈRES

Introduction

Appel à commentaires

Modifications qu'il est proposé d'apporter à IFRS 7

(Remarque : Les Modifications qu'il est proposé d'apporter au Guide d'application, l'Approbation de l'exposé-sondage par le Conseil et la Base des conclusions ne faisant pas partie intégrante de l'exposé-sondage, ils n'ont pas été traduits en français.)

Introduction

- 1 La norme IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir* a été publiée en 2005 et son application est obligatoire pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2007. Le présent exposé-sondage contient des propositions de l'International Accounting Standards Board (IASB, ci-après «le Conseil») visant à modifier IFRS 7. Les propositions imposeraient aux entités de fournir des informations sur leurs placements dans des instruments d'emprunt afin de faciliter la comparaison de tels placements classés dans différentes catégories.
- 2 Les participants aux tables rondes tenues par le Conseil et le Financial Accounting Standards Board des États-Unis en novembre et décembre 2008 en lien avec la crise financière mondiale ont indiqué au Conseil qu'il serait utile d'avoir des informations ventilées concernant les pertes de valeur des instruments d'emprunt disponibles à la vente. La plupart des participants ont indiqué que la ventilation d'une perte de valeur devrait faire ressortir la partie encourue de cette perte, c'est-à-dire le montant de la perte qui serait comptabilisé selon le modèle de la dépréciation pour les instruments d'emprunt évalués au coût amorti («modèle de la perte encourue»).
- 3 Le Conseil estime que des informations encore plus détaillées permettraient aux utilisateurs des états financiers de comparer les placements effectués dans tous les instruments d'emprunt (autres que ceux qui sont classés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat), et améliorerait donc l'information financière présentée.
- 4 Le présent exposé-sondage propose des obligations d'information supplémentaires pour tous les placements dans des instruments d'emprunt autres que ceux qui sont classés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les propositions ont pour but d'exiger :
 - a) la présentation d'un tableau montrant l'incidence sur le résultat avant impôt si ces instruments étaient comptabilisés i) à la juste valeur et ii) au coût amorti;
 - b) la présentation d'un tableau résumant les différentes bases d'évaluation pour ces instruments, indiquant i) l'évaluation utilisée dans l'état de la situation financière, ii) l'évaluation à la juste valeur et iii) l'évaluation au coût amorti.

Appel à commentaires

Le Conseil sollicite des commentaires sur les modifications d'IFRS 7 proposées dans le présent exposé-sondage. Il souhaiterait particulièrement recevoir des réponses aux questions énoncées ci-après. Les commentaires sont d'autant plus utiles qu'ils :

- (a) répondent à la question posée,
- (b) précisent quels paragraphes ils visent,
- (c) sont clairement motivés,
- (d) proposent au Conseil d'autres solutions à envisager, s'il y a lieu.

Les répondants ne sont pas tenus de traiter l'ensemble des questions et ils sont encouragés à commenter tout autre aspect qui, selon eux, devrait être pris en considération.

Le Conseil ne souhaite pas recevoir de commentaires sur d'autres aspects que ceux faisant l'objet du présent exposé-sondage.

Les répondants sont priés de faire parvenir leurs commentaires par écrit, d'ici le **15 janvier 2009**.

Question 1

Il est proposé dans le présent exposé-sondage que l'alinéa 30A(a) impose aux entités d'indiquer le résultat avant impôt comme si tous les placements dans des instruments d'emprunt (autres que ceux qui sont classés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat) étaient i) des instruments classés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat et ii) comptabilisés au coût amorti.

Êtes-vous en faveur de cette proposition? Sinon, pourquoi? Que proposeriez-vous à la place et pourquoi?

Question 2

Il est proposé dans le présent exposé-sondage que les entités aient l'obligation d'indiquer le résultat avant impôt qui résulterait de l'application des deux hypothèses de classification.

Des rapprochements devraient-ils être requis entre le résultat déclaré et le résultat qui aurait résulté des deux scénarios? Le cas échéant, pourquoi et quel devrait être le niveau de détails exigé pour de tels rapprochements?

Question 3

Il est proposé dans le présent exposé-sondage que le paragraphe 30A(b) impose aux entités de communiquer, pour tous leurs placements en instruments d'emprunt (autres que ceux qui sont classés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat), un résumé des différentes bases d'évaluation de ces instruments indiquant i) l'évaluation telle qu'elle figure dans l'état de la situation financière, ii) la juste valeur et iii) le coût amorti.

Êtes-vous en faveur de cette proposition? Sinon, pourquoi? Que proposeriez-vous à la place et pourquoi?

Question 4

Il est proposé dans le présent exposé-sondage d'exclure du champ d'application les placements dans des instruments d'emprunt qui sont classés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Êtes-vous en faveur de cette proposition? Sinon, proposeriez-vous d'y inclure les placements dans des instruments d'emprunt qui sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat, ceux qui sont classés comme étant détenus à des fins de transaction, ou les deux et, le cas échéant, pourquoi?

Question 5

Êtes-vous en faveur de la date d'entrée en vigueur proposée? Sinon, pourquoi? Que proposeriez-vous à la place et pourquoi?

Question 6

Les dispositions transitoires sont-elles appropriées? Sinon, pourquoi? Que proposeriez-vous à la place et pourquoi?

Modifications qu'il est proposé d'apporter à la Norme internationale d'information financière IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir*

Une nouvelle rubrique est ajoutée après le paragraphe 30, et les paragraphes 30A et 44G sont ajoutés.

Importance des instruments financiers au regard de la situation et de la performance financières

Autres informations à fournir

Placements dans des instruments d'emprunt

30A Une entité doit fournir les informations suivantes pour tous les placements dans des instruments d'emprunt autres que ceux qui sont classés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

- (a) le résultat avant impôt comme si les instruments avaient été :
 - (i) classés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat,
 - (ii) comptabilisés au coût amorti;
- (b) les montants suivants, de manière à en permettre la comparaison :
 - (i) la valeur comptable dans l'état de la situation financière,
 - (ii) la juste valeur,
 - (iii) le coût amorti.

Une entité doit fournir les informations imposées par le présent paragraphe sous la forme d'un tableau.

Date d'entrée en vigueur et dispositions transitoires

44G Une entité doit appliquer le paragraphe 30A pour les périodes annuelles clôturées à compter du [15 décembre 2008]. Toutefois, les informations comparatives relatives aux périodes antérieures à la date d'adoption initiale ne sont pas requises.